



COMMUNE DE BORDEAUX
COMMUNE DE CENON

-0-0-0-0-0-

FRANCHISSEMENT LUCIEN FAURE
ET SES RACCORDEMENTS

NOTE DE PRESENTATION

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme (Loi « d'aménagement » du 18 Juillet 1985) fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale auxquels les communes ont délégué leur compétence de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers, dans les parties urbanisées des communes, d'un montant supérieur à 12 MF.

Le projet de Franchissement Lucien Faure, sur les communes de BORDEAUX et CENON, est concerné par ces dispositions.

Il convient donc que la Communauté Urbaine de Bordeaux organise à cet effet la concertation réglementaire avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées. Cette concertation s'effectuera après publicité par voie de presse, et étroite association avec les Municipalités de Bordeaux et de Cenon qui en assureront l'organisation et l'animation sur leur territoire.

.../...

Les dossiers de concertation avec registres d'observations seront mis à disposition du public en Mairies de BORDEAUX et de CENON ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

OBJECTIFS DE L'OPERATION

Après la mise en service du Pont François Mitterrand, une nouvelle répartition des trafics s'est produite sur le Pont d'Aquitaine, le Pont de Pierre et le Pont St Jean. Seul ce dernier, dégage encore une réserve de capacité appréciable.

Dans un avenir proche, le tramway et ses conséquences sur le plan de circulation du centre de Bordeaux, l'aménagement des Quais Rive Gauche, la mise à 2 X 3 voies de l'Autoroute A 10 et de la Rcade Sud, vont progressivement saturer les ouvrages et rendre le trafic à l'horizon 2010 difficilement maîtrisable.

Aujourd'hui, les études préparatoires et les simulations de trafics ont permis de mesurer une attractivité pour le Franchissement Lucien Faure.

En effet, ce franchissement assure le meilleur délestage des ponts urbains de St Jean et de Pierre avec respectivement 11 % et 9 % et déleste le Pont d'Aquitaine de 21 %.

De plus, il permettra d'améliorer les liaisons d'agglomération au nord et facilitera l'urbanisation des quartiers en développement de la Rive Droite.

En conséquence, et en conformité aux conclusions émises dans le Schéma Directeur des Déplacements Urbains Communautaire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de réaliser les études préalables du Franchissement Lucien Faure qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Un itinéraire d'évitement déchargeant et sécurisant le Pont d'Aquitaine.
- Une liaison entre les secteurs Nord urbanisés et d'activités des 2 rives de la Garonne.
- La poursuite de la ceinture des boulevards en rive droite.
- Un maillon supplémentaire dans le réseau national et régional de voirie.

La zone d'étude correspondante est figurée sur le plan joint au dossier.